



CDC.Contacts

Audit - Conseil - Formation

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle (EPI dans la suite du document) nécessaires aux épreuves sont spécifiés dans les recommandations de la CNAM.

Les EPI peuvent également être imposés par :

- L'employeur (lorsque l'employeur impose des EPI différents de ceux listés ci-dessous, ils doivent assurer une protection équivalente au candidat),
- L'organisme de formation dans son règlement intérieur (les informations relatives aux EPI sont disponibles sur les programmes).

Les EPI imposés doivent être mis à disposition des participants par l'employeur. Ils doivent être portés pendant toute la durée de l'épreuve pratique.

Les EPI qui ne sont pas imposés peuvent néanmoins être portés par les candidats et/ou le testeur lorsqu'ils le jugent nécessaire. Cette particularité est laissée à l'appréciation de chacun. Ces EPI facultatifs sont également listés ci-dessous, et figurent en *italique bleu*.

RECOMMANDATION R482 / ENGINES DE CHANTIER

- Vêtement haute visibilité (type gilet ou manteau), de classe 2 ou 3 - [NF EN ISO 20471].
- Casque de protection - [NF EN 397]. La casquette de sécurité est interdite.
- Chaussures de sécurité - [NF EN ISO 20345].
- *Bottes de sécurité.*
- *Protection anti-bruit.*
- *Gants de manutention.*
- *Lunettes de sécurité.*
- *Jugulaire ou mentonnière.*

RECOMMANDATION R485 / CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Vêtement haute visibilité (type gilet ou manteau), de classe 2 ou 3 - [NF EN ISO 20471].
- Chaussures de sécurité - [NF EN ISO 20345].
- *Gants de manutention.*
- *Lunettes de sécurité.*

RECOMMANDATION R486A / PLATE-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

- Vêtement haute visibilité (type gilet ou manteau), de classe 2 ou 3 - [NF EN ISO 20471].
- Casque de protection - [NF EN 397]. La casquette de sécurité est interdite.
- Jugulaire ou mentonnière.
- Chaussures de sécurité - [NF EN ISO 20345].
- Harnais d'antichute prévu pour le travail en hauteur - [NF EN 361].
- Longe de retenue équipée de ses dispositifs de maintien (type mousqueton), de 1m à 1m50 (sans absorbeur de chute) - [NF EN 354].
- *Gants de manutention.*
- *Lunettes de sécurité.*

RECOMMANDATION R489 / CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE

- Vêtement haute visibilité (type gilet ou manteau), de classe 2 ou 3 - [NF EN ISO 20471].
- Chaussures de sécurité - [NF EN ISO 20345].
- *Gants de manutention.*
- *Lunettes de sécurité.*

RECOMMANDATION R490 / GRUES DE CHARGEMENT

- Vêtement haute visibilité (type gilet ou manteau), de classe 2 ou 3 - [NF EN ISO 20471].
- Casque de protection - [NF EN 397]. La casquette de sécurité est interdite.
- Chaussures de sécurité - [NF EN ISO 20345].
- *Bottes de sécurité.*
- *Protection anti-bruit.*
- *Gants de manutention.*
- *Lunettes de sécurité.*
- *Jugulaire ou mentonnière.*